



Votants : 71
Convocation du Conseil d'Agglomération :
le 1er décembre 2017
Affichage du Compte-rendu Sommaire :
le 12 décembre 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du lundi 11 décembre 2017

RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Titulaires présents :

Jérôme BALOGE, Jeanine BARBOTIN, Anne BAUDOUIN, Thierry BEAUFILS, Jacques BILLY, Jean BOULAIS, Christian BREMAUD, Dany BREMAUD, Sophie BROSSARD, Charles-Antoine CHAVIER, Jean-Luc CLISSON, Didier DAVID, Sylvie DEBOEUF, Luc DELAGARDE, Stéphanie DELGUTTE, Fabrice DESCAMPS, Thierry DEVAUTOUR, Pascal DUFORESTEL, Romain DUPEYROU, Gérard EPOULET, Jean-Claude FRADIN, Isabelle GODEAU, Robert GOUSSEAU, Alain GRIPPON, Véronique HENIN-FERRER, Christine HYPEAU, Florent JARRIAULT, Bruno JUGE, Gérard LABORDERIE, Alain LECOINTE, Alain LIAIGRE, Elisabeth MAILLARD, Elmano MARTINS, Philippe MAUFFREY, Josiane METAYER, Dany MICHAUD, Marie-Paule MILLASSEAU, Serge MORIN, Jacques MORISSET, Rose-Marie NIETO, René PACAULT, Michel PAILLEY, Michel PANIER, Eric PERSAIS, Stéphane PIERRON, Claire RICHECOEUR, Claude ROULLEAU, Nathalie SEGUIN, Florent SIMMONET, Michel SIMON, Dominique SIX, Marc THEBAULT, Patrick THOMAS, Elodie TRUONG

Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Alain BAUDIN à Rose-Marie NIETO, Jean-Michel BEAUDIC à Christian BREMAUD, Jacques BROSSARD à Claire RICHECOEUR, Christelle CHASSAGNE à Romain DUPEYROU, Marie-Chantal GARENNE à Alain GRIPPON, Agnès JARRY à Florent SIMMONET, Dominique JEUFFRAULT à Marie-Paule MILLASSEAU, Guillaume JUIN à Marc THEBAULT, Lucien-Jean LAHOUSSE à Dominique SIX, Simon LAPLACE à Elmano MARTINS, Jacqueline LEFEBVRE à Jeanine BARBOTIN, Sophia MARC à Jacques BILLY, Sylvette RIMBAUD à Christine HYPEAU, Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN à Alain LECOINTE, Yvonne VACKER à Fabrice DESCAMPS

Titulaires absents suppléés :

Jean-François SALANON par Roger MARCHESSEAU

Titulaires absents :

Marie-Christelle BOUCHÉRY, Yamina BOUDAHMANI, Jean-Romée CHARBONNEAU, Gérard GIBAUT, Monique JOHNSON, Jean-Pierre MIGAULT, Alain PIVETEAU, Adrien PROUST, Céline VALEZE, Michel VEDIE

Titulaires absents excusés :

Alain BAUDIN, Daniel BAUDOUIN, Jean-Michel BEAUDIC, Jacques BROSSARD, Carole BRUNETEAU, Christelle CHASSAGNE, Alain CHAUFFIER, Jean-Martial FREDON, Marie-Chantal GARENNE, Anne-Lydie HOLTZ, Agnès JARRY, Dominique JEUFFRAULT, Guillaume JUIN, Lucien-Jean LAHOUSSE, Rabah LAICHOURE, Simon LAPLACE, Jacqueline LEFEBVRE, Sophia MARC, Marcel MOINARD, Sylvette RIMBAUD, Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Yvonne VACKER

Président de séance : Jérôme BALOGE

Secrétaire de séance : Romain DUPEYROU

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20171211-C27-12-2017-DE
Date de télétransmission : 14/12/2017
Date de réception préfecture : 14/12/2017

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS**CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 11 DECEMBRE 2017****RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Monsieur **Gérard LABORDERIE**, Membre du Bureau Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2016 portant modifications des statuts de la CAN,

Vu le tableau des effectifs adopté par délibération du Conseil communautaire du 24 janvier 2014,

Les emplois permanents vacants peuvent être occupés par les agents contractuels conformément à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 et dont la rémunération est fixée par référence au grade indiqué dans le tableau joint en annexe.

Il est proposé :

Après examen par le comité technique,

EMPLOIS PERMANENTS – SUPPRESSION

BUDGET	SERVICE	EMPLOI	Cadre d'emploi et ou grades		Durée du travail	Cat	Nombre d'emploi	Observations
			Grade Initial	Grade Avancement				
PRINCIPAL	RESSOURCES HUMAINES	Suivi opérationnel des actes administratifs + stagiaires Education Nationale		Adjoint Administratif principal (AAP) de 2ème classe	50 %	C	1	Suite à modification du temps de travail d'un agent (prolongement des heures complémentaires faites en 2017)

EMPLOIS PERMANENTS – CREATIONS

BUDGET	SERVICE	EMPLOI	Cadre d'emploi et ou grades		Durée du travail	Cat	Nb	Observations	
			Grade Initial	Grade Avancement					
PRINCIPAL	SPORTS D'EAU	Agent d'accueil	Adjoint Administratif (AA) ou Adjoint Administratif principal (AAP) de 2ème classe	Adjoint Administratif Principal (AAP) de 1ère classe	100 %	C	1	Suite à mobilité interne de l'agent et du poste sur lequel il était affecté	
	RESSOURCES HUMAINES	Suivi opérationnel des actes administratifs + stagiaires Education Nationale		Adjoint Administratif principal (AAP) de 2ème classe	80 %	C	1	Suite à modification du temps de travail d'un agent (prolongement des heures complémentaires faites en 2017)	
	ASSAINISSEMENT	Agent de maintenance	Adjoint Technique (AT)			100%	C	1	
		Chargé de métrologie	Technicien Principal (TP) de 1ère Classe ou Technicien Principal (TP) de 2ème classe			100%	B	1	

Accusé de réception en préfecture
 079-200041317-20171211-C27-12-2017-DE
 Date de télétransmission : 14/12/2017
 Date de réception préfecture : 14/12/2017

Par ailleurs, Monsieur le Président indique aux membres de l'assemblée qu'aux termes de l'article 110 de la loi 84-53, le Président de l'EPCI peut, pour former son cabinet, librement recruter un ou plusieurs Collaborateurs de Cabinet dans le respect des strates démographiques telles que définies à l'article 13-1 du décret précité.

Aux termes de l'article 3 du décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 susvisé, l'organe délibérant vote le nombre d'emplois créés à ce titre et veille à la disponibilité des crédits affectés à la rémunération de ces emplois.

La Communauté d'Agglomération du Niortais souhaite disposer d'un/e Collaborateur/trice de Cabinet.

Il convient donc de créer un poste de Collaborateur/trice de Cabinet à temps complet.

Concernant la rémunération de celui-ci, conformément à l'article 7 du décret n°87-1004 précité, le montant des crédits sera déterminé de façon à ce que :

- D'une part, le traitement indiciaire de ce/tte Collaborateur/trice ne puisse en aucun cas être supérieur à 90% du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par le fonctionnaire en activité ce jour (ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans l'établissement),
- D'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90% du montant maximum du régime indemnitaire institué par le Conseil d'Agglomération de l'EPCI et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel (ou grade administratif de référence mentionné ci-dessus).

En cas de vacance dans l'emploi fonctionnel (ou dans le grade retenu en application des dispositions de l'article 7 du décret précité), ce/tte Collaborateur/trice de Cabinet conservera à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions sus-énoncées.

EMPLOIS TEMPORAIRES – CREATIONS POUR L'ANNEE 2018

BUDGET	SERVICE	EMPLOI	Cadre d'emploi et ou grades		Durée du travail	Cat	Nombre d'emploi	Observations	
			Grade Initial	Grade Avancement					
PRINCIPAL	SPORTS D'EAU	Agent d'accueil et d'entretien	Adjoint Administratif (AA) ou Adjoint Administratif principal (AAP) de 2ème classe	Adjoint Administratif Principal (AAP) de 1ère classe	100 %	C	1	Suite à mobilité interne de l'agent et du poste sur lequel il était affecté	
		Agent d'accueil et d'entretien	Adjoint Administratif (AA) ou Adjoint Administratif principal (AAP) de 2ème classe	Adjoint Administratif Principal (AAP) de 1ère classe	100 %	C	1	Suite à fin de contrat d'un agent (emploi d'avenir)	
		Agent d'accueil et d'entretien	Adjoint Administratif (AA) ou Adjoint Administratif principal (AAP) de 2ème classe	Adjoint Administratif Principal (AAP) de 1ère classe	100 %	C	1	Dans le cadre d'un remplacement d'un agent	
	DECHETS MENAGERS Collecte des Déchets	Agent de collecte	Adjoint Technique Principal (ATP) de 2ème classe			100 %	C	20	Accroissement saisonnier d'activités Congés ETE
			Adjoint Technique Principal (ATP) de 2ème classe			100 %	C	14	Accroissement saisonnier d'activités Congés HIVER
			Adjoint Technique Principal (ATP) de 2ème classe			100 %	C	8	Accroissement temporaires d'activités
	DECHETS MENAGERS Déchetteries	Surveillant de déchetterie	Adjoint Technique (AT)			100 %	C	6	Accroissement saisonnier d'activités Congés ETE
			Adjoint Technique (AT)			100 %	C	4	Accroissement saisonnier d'activités Congés HIVER
			Adjoint Technique (AT)			100 %	C	3	Accroissement temporaires d'activités
			Adjoint Technique (AT)			100 %	C	1	Accroissement temporaires d'activités

Accusé de réception en préfecture
 079-200041317-20171211-C27-12-2017-DE
 Date de télétransmission : 14/12/2017
 Date de réception préfecture : 14/12/2017

BUDGET	SERVICE	EMPLOI	Cadre d'emploi et ou grades		Durée du travail	Cat	Nombre d'emploi	Observations
			Grade Initial	Grade Avancement				
PRINCIPAL	DECHETS MENAGERS Traitement des déchets	Conducteur d'engins	Adjoint Technique (AT)		100 %	C	1	Accroissement saisonnier d'activités
		Chauffeurs PL			100 %	C	2	
						100 %	C	1
ANNEXE	ASSAINISSEMENT	Chef de projet	Technicien		100 %	B	1	
PRINCIPAL	PLE	Mécanicien	Adjoint Technique (AT)		100 %	C	1	Changement d'affectation d'un agent
		Chargé de Gestion foncier / assurances	Attaché		100 %	A	1	Suite à l'absence d'un agent
	MARCHES PUBLICS / NIORT TERMINAL - SMO	Assistante administrative	Adjoint Administratif (AA)		100 %	C	1	
	SERVICES DIVERS		Adjoint Administratif (AA)		100 %	C	2	Accroissement temporaires d'activités
			Adjoint Technique (AT)		100 %	C	2	
			Adjoint du Patrimoine (AP)		100 %	C	2	
	Rédacteur		100 %	B	1			

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Adopter la suppression et les créations d'emplois figurant dans les tableaux des emplois proposés ci-dessus,
- Autoriser à recruter un/e Collaborateur/trice de Cabinet, dans les conditions fixées par l'article 110 de la loi du 26 janvier 1984 et par son décret d'application n°87-1004 du 16 décembre 1987, sur un emploi à temps complet,
- Inscrire au budget, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ce/tte Collaborateur/trice.

Motion adoptée par 69 voix Pour et 2 voix Contre, Abstention : 0.

Pour : 69
Contre : 2
Abstention : 0
Non participé : 0

Jacques BROSSARD

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20171211-C27-12-2017-DE
Date de télétransmission : 14/12/2017
Date de réception préfecture : 14/12/2017